

LABEL ECO TOILETTE

LABEL DE SERVICE DELIVRE PAR LE SYNDICAT NATIONAL DES
PROFESSIONNELS DU SANITAIRE MOBILE

Afin de permettre aux utilisateurs de toilettes mobiles de s'assurer de la collaboration d'entreprises dispensant une prestation de qualité, le Syndicat National des Professionnels du Sanitaire Mobile a décidé la mise en place d'un label qualité.

Ce label introduit une base d'exigence et de prestation pour la mise à disposition et l'exploitation de cabines sanitaires mobiles et une base de qualité et d'utilisation de produits sanitaires

Avant-propos

Cette norme a été élaborée les membres fondateurs du SNPSM.

Leurs travaux se sont appuyés sur :

- Les normes existantes en Europe (Allemagne, Grande-Bretagne...),
- L'expertise internationale des fabricants de matériel et de Produits,
- L'expérience de chacun d'eux,
- La volonté d'instaurer un haut niveau de service.

Rappel

Depuis plus de 50 ans, des installations sanitaires mobiles sont utilisées.

Dès les premières mises en service, particulièrement sur les chantiers les plus divers, leur utilisation a fait ses preuves.

Cette solution est la seule qui permet de mettre à disposition des utilisateurs des sanitaires offrant un bon niveau d'hygiène et ce quelles que soient les contraintes du site d'utilisation (absence de réseau, absence de structures, absence d'énergie...).

Leur utilisation a évolué au cours des années. Elles sont aussi utilisées pour de petites ou grandes manifestations, comme les jeux olympiques, la coupe du monde de football, la journée mondiale de la jeunesse, les marathons, les concerts en plein air, les fêtes de rues, les soirées privées, les interventions de l'armée, sur les aires d'autoroute, lors de catastrophes naturelles, dans les camps de réfugiés, pour les mariages pendant les récoltes etc.

L'utilisation de cabines sanitaires mobiles s'est définitivement établie lors de tout rassemblement temporaire de personnes en un lieu où les infrastructures existantes sont absentes ou insuffisantes.

Environ 20 000 cabines sanitaires mobiles sont actuellement disponibles en France

1 Domaine d'utilisation

Ce label s'applique aux cabines sanitaires mobiles dans leur globalité et plus particulièrement aux cabines mobiles autonomes.

Il établit d'une part les exigences minimums de prestation ainsi que les exigences applicables aux cabines et aux produits sanitaires en matière d'hygiène, de salubrité, de sécurité et de respect de l'environnement.

Il détermine d'autre part l'étendue des opérations de maintenance, le nombre de cabines à disposer, les sites et les intervalles de nettoyage/ évacuation.

Ce label s'adresse donc :

- Aux fabricants, qui doivent fournir aux loueurs des matériels et des produits conformes à ce label,
- Aux sociétés de location, qui doivent respecter scrupuleusement les règles et principes de ce label,
- Et aux utilisateurs qui, en faisant appel à des sociétés labellisés s'assureront de disposer d'un haut niveau de service.

2 Glossaire

Les termes suivants sont nécessaires à la compréhension de ce document.

2,1 Cabines sanitaires autonomes mobiles

Unité transportable fermée comportant au minimum une cuve destinées à la collecte des effluents sans raccordement pour l'utilisation individuelle.

2.2 Produit sanitaire

Il s'agit du concentré (liquide ou solide), de l'antigel pour la cuve sanitaire ainsi que les huiles parfumées

2,3 Prestations

Planification et conseil, livraison de la cabine, services sur place, aspiration, évacuation des effluents et récupération de la cabine

2.4 Prestation de services

Déroulement prédéfini des prestations de nettoyage, d'équipement et de maintenance

2.5 Fabricant

Entreprise qui fabrique les produit soit la cabine

2.6 Société de location

Entreprise qui prend en charge la planification et le conseil, la livraison de la cabine, le service sur place, l'évacuation des effluents et la récupération de la cabine

2.7 Locataire

Entreprise, organisation ou personne qui a recours à l'offre de planification et de conseil, de livraison de la cabine, de services sur place, d'évacuation des effluents et de récupération de la cabine

3 Différents types d'utilisations des cabines sanitaires mobiles

Les cabines sanitaires mobiles autonomes peuvent être utilisées de la manière suivante:

- Pour des manifestations (type d'utilisation A);
- Pour des interventions militaires (type d'utilisation B);
- Pour des interventions en cas de catastrophe (type d'utilisation C);
- Sur des chantiers (type d'utilisation D);
- Dans l'agriculture, par exemple pendant les récoltes (type d'utilisation E);
- Dans l'industrie, par exemple sur les ports, dans les raffineries, dans les centrales électriques (type d'utilisation F);
- Dans le commerce, par exemple pour les stands de vente mobiles (type d'utilisation G);
- Sur les lieux publics, les parcs ou les parkings (type d'utilisation H).

4 Fréquence d'utilisation, nombre de cabines, intervalles de service et accessibilité

4.1 Instructions générales, à l'exception des manifestations (type d'utilisation A)

Il faut prendre en compte les paramètres suivants lors du calcul:

- a) fréquence d'utilisation par personne : 1 fois toutes les 3 ou 4 heures;
- b) nombre maximum recommandé d'utilisations par cabine entre deux services : 100 passages.

La séparation hommes / femmes n'a pas été prise en compte dans le calcul.

4.2 Chantiers (type utilisation D), industrie (type utilisation F) et agriculture (type utilisation E)

Tableau 1 – Utilisateurs/nombre de cabines

Utilisateurs Nombre de cabines

- De 1 à 10 utilisateur(s) : 1 cabine
- De 11 à 20 utilisateurs 2 cabines
- Plus de 20 utilisateurs 1 une cabine supplémentaire par fraction de dizaine

Intervalle de nettoyage: Un service de nettoyage est nécessaire après 5 jours de travail de 8 heures chacun.

La distance entre le lieu de travail et la cabine ne doit pas dépasser 100 m.

Les employés des ateliers adjacents des sous-traitants font également partie du groupe cible, en plus du personnel du client.

4.3 Manifestations (type d'utilisation A)

Tableau 2 – Utilisateurs/nombre de cabines

LABEL ECO TOILETTE V1 - 10/05/10

UTILISATEURS 50% FEMMES 50% HOMMES	NOMBRE DE CABINES POUR MANIFESTATIONS MOINS DE 6H00	NOMBRE DE CABINES POUR MANIFESTATIONS DE 6 A 12H00
Jusqu'à 249	2	3
A partir de 250	3	5
A partir de 500	6	9
A partir de 1 000	12	18
A partir de 2 000	25	38
A partir de 3 000	38	57
A partir de 4 000	50	75
A partir de 5 000	63	95
A partir de 6 000	75	113
A partir de 7 000	88	132
A partir de 8 000	100	150
A partir de 9 000	113	170
A partir de 10 000	125	188
A partir de 12 500	156	234
A partir de 15 000	188	282
A partir de 17 500	219	329
20 000	250	375
plus de 20 000	Un calcul individuel est nécessaire	
<p>Intervalle de nettoyage: Le nettoyage en cours d'utilisation et la mise à disposition sur place (stand-by) n'ont pas été pris en compte ici. Dans ce cas, un calcul individuel est nécessaire. Si la manifestation dure plus de 6 heures ou de 12 heures, un service de nettoyage toutes les 6 et 12 heures doit être mis en place</p>		

Si la proportion de femmes parmi les usagers dépasse les 50%, le nombre de cabines doit alors être augmenté. Ceci doit être convenu entre le commanditaire et le fournisseur de service.

Si des personnes handicapées sont attendues, il faut alors disposer au moins une cabine adaptée aux personnes handicapés. Il faut planifier une cabine pour 10 personnes en fauteuils roulants.

La situation et l'accessibilité des cabines sanitaires dépendent du type de manifestation et doit être convenu entre le commanditaire et le fournisseur de service.

5 Exigences faites aux produits

5.1 Cabines sanitaires mobiles

5.1.1 Généralités

Le loueur s'engage à n'utiliser que des matériels dont la conception et la fabrication sont d'une part l'œuvre de professionnels et d'autre part respectueuses des différents codes de construction

L'aspect extérieur des cabines sanitaires mobiles est très important et est un critère de qualité qui influence l'utilisateur.

Le nom de la société de location doit être inscrit lisiblement sur la paroi extérieure de chaque cabine.

L'utilisateur peut choisir parmi les systèmes suivants:

- Sanitaires autonomes
 - cuve ouverte;
 - cuve fermée équipé d'un système de rinçage par recirculation avec clapet de protection cachant la vue sur la cuve;
 - cuve fermée équipé d'un système à chasse d'eau propre avec clapet de protection cachant la vue sur la cuve;
- Sanitaires raccordables
- Sanitaires sous vide

5.1.2 Cabine sanitaire

5.1.2.1 Exigences minimum requises

Les cabines sanitaires, qu'elles soient individuelles ou qu'elles composent un ensemble, doivent répondre aux exigences suivantes:

- L'espace intérieur, mesuré d'une paroi à l'autre, doit être de 900 mm au minimum, et idéalement d'un mètre
- La hauteur intérieure doit être d'au moins 2 m, mesurés au point le plus haut de la cabine;
- La conception de la cabine doit autoriser un éclairage suffisant tout en respectant les normes électriques en milieu humide,
- La porte doit comporter des poignées intérieure et extérieure;
- La porte doit pouvoir être fermée de l'intérieur et être également ouverte de l'extérieur en cas d'urgence ;
- La cabine doit comporter un signal d'occupation
- En cas de présence de cuve à l'intérieur de la cabine, son ouverture doit être équipée d'une lunette de WC et elle doit être munie d'une aération vers l'extérieur:
- L'intérieur de la cabine doit être ventilé soit naturellement soit mécaniquement;
- Un dispositif de distribution du papier toilettes doit être installé;
- L'intérieur de la cabine doit comporter un crochet portemanteau ;
- La cabine doit comporter un urinoir ;
- La toilette individuelle doit être grutable ou palettisable).
- Les surfaces intérieures des cabines doivent permettre un entretien aisé et efficace. Il convient donc d'utiliser, par exemple, des surfaces en matière plastique, en céramique ou en matériaux inoxydables.

- **5.1.2.2 Equipement supplémentaire**

Les équipements supplémentaires suivants sont par exemple possibles:

a) à l'intérieur:

- miroir;
- lavabo;
- distributeur de savon ;
- distributeur de désinfectant (pour la peau) ;
- distributeur de serviettes ;
- éclairage ;
- radiateur anti-gel (dans le respect des normes électriques en milieu humide);
- tablette ;

b) à l'extérieur:

- verrou extérieur ;
- équipement pour le transport comme des boucles pour grue par exemple ;
- affichage Dames / Messieurs

- **5.1.3 Cabine sanitaire adaptée aux personnes handicapées**

Une cabine pour personnes handicapées doit être au niveau du sol. L'ouverture de la porte doit avoir une largeur d'au moins 80 cm. L'espace intérieur de la cabine doit avoir une largeur et une profondeur minimums de 140 cm chacune. Une rampe doit être montée à l'intérieur de la cabine.

L'urinoir et l'équipement pour chariot élévateur à fourche ou chariot de levage ne sont plus nécessaires.

Sinon, toutes les autres exigences décrites dans 5.1.2.1 et 5.1.2.2 sont également à remplir.

5.2 Produits sanitaires

- **5.2.1 Fluide neutralisant pour sanitaire mobile autonome**

Les concentrés sanitaires doivent avoir une efficacité d'une durée d'au moins 7 jours, quelles que soient les conditions atmosphériques. Les critères suivants doivent être respectés tout au long de cette période :

- constance de la couleur
- neutralisation des odeurs

Les produits utilisés doivent être non polluant et biodégradable à plus de 98 %. Les fiches de données de sécurité doivent être accessibles aux utilisateurs. Une mise à disposition sur le site Internet du loueur est souhaitée.

- **5.2.2 Huiles parfumées pour tout type de sanitaire mobile**

Les huiles parfumées doivent dégager une odeur agréable et ne pas être polluantes.

- **5.2.3 Papier toilettes pour tout type de sanitaire mobile**

Le papier utilisé doit être de bonne qualité et être approvisionné en quantité suffisante selon le type d'utilisation auquel le sanitaire est destiné.

6 Exigences concernant les prestations

6.1 Transport

Les effluents sont transportés à bord de véhicules spécialisés. Aucun transport ne peut être réalisé dans des emballages non directement prévus, et ce dès leur conception, à cette fin propre.

Le loueur s'engage à exclure tout transfert d'effluents dans des récipients détournés de leur usage d'origine.

6.2 Planification et conseil

- **6.2.1 Location longue durée**

La planification pour une location longue durée est valable pour les types d'utilisation (voir point 3): B, C, D, E, F, G et H.

Il vous faut définir:

- le nombre de cabines en déterminant le nombre d'utilisateurs ;
- le type de cabines ;
- la durée prévue de location ;
- les intervalles de nettoyage ;
- la détermination du site;
- l'accord sur la date de livraison ;
- les modalités de paiement.

- **6.2.2 Location de courte durée**

La planification pour une location de courte durée est valable pour les types d'utilisation (voir point 3): A, B et C.

Il vous faut définir:

- le nombre de cabines en déterminant le nombre d'utilisateurs ;
- le type de cabines ;
- la durée de la location;
- le nettoyage en cours d'utilisation et la mise à disposition sur place (stand-by) ;
- la détermination du site;
- les accords sur les dates de livraison et de récupération
- les modalités de paiement.

6.3 Livraison des cabines

Il vous faut fixer:

- une définition claire du site ;
- un interlocuteur sur place.

Il faut vous assurer:

- a) que le site est accessible au véhicule de service ;
- b) que la cabine sanitaire est prête à l'emploi en vérifiant:
 - qu'elle est stable ;
 - qu'elle a une réserve d'eau d'au moins 20 l contenant un concentré sanitaire ;
 - qu'elle est approvisionnée en papier toilettes et autres produits de consommation courante comme par exemple le savon ou la lotion nettoyante.

6.4 Prestation de services sur place

La prestation de services comprend:

- 1) Les intervalles de nettoyage (voir les tableaux 1 et 2) ;
- 2) L'aspiration intégrale du contenu de la cuve à effluents dans le véhicule de service ;
- 3) Le nettoyage de la cabine sanitaire, en particulier:
 - des parois extérieures au besoin, y compris de la porte et du toit ;
 - des parois intérieures et du plafond ;
 - de l'intérieur de la porte ;
 - de la lunette de WC et de son couvercle (des deux côtés) ;
 - des parois intérieures de la cuve à effluents au besoin ;
 - des parois extérieures de la cuve à effluents ;
 - de l'urinoir
 - du socle et du plancher ;

Les équipements supplémentaires convenus doivent être eux aussi nettoyés.

Il doit s'agir d'un nettoyage humide au moyen d'un Nettoyeur haute pression et/ou d'une brosse. Les parois intérieures peuvent être essuyées avec un racloir en caoutchouc ou un chiffon après avoir été nettoyées.

4) Le remplissage de la cuve à effluents avec au moins 20 l d'eau mélangée de concentré sanitaire.

5) Le réapprovisionnement en papier toilettes et autres produits de consommation courante comme par exemple le savon ou la lotion nettoyante.

Les cabines abîmées ou n'étant pas en état de fonctionner doivent être réparées sur place ou échangées.

6.5 Evacuation des effluents

Les effluents doivent être déversés conformément aux réglementations dans les stations d'épuration prévues et attribuées et/ou aux points autorisés.

6,6 Récupération des cabines

La récupération doit être faite de la manière suivante:

- Aspiration du contenu de la cuve à excréments dans le véhicule de service ;
- Retrait du papier toilettes et autres produits de consommation courante ;
- Chargement et sécurisation de la cabine sur le camion et transport.

7 Documents et justificatifs

Les prestations convenues doivent être documentées dans un justificatif de prestations. Ces justificatifs doivent être archivés pendant au moins 5 ans.

8 Désignation des prestations accomplies

Si la société de location satisfait à l'ensemble de ces exigences, elle peut l'indiquer sur l'ensemble de ses supports (panneaux signalétiques, papier à entête, ses publicités...) par la mention suivante :

« Label de service Eco toilette »